



BAREME D'HONORAIRES (A ne pas dépasser)

AL PROPERTY

| Immeubles à usage d'habitation - Terrains | | |
|---|--|-----------------|
| Désignation | Montant des honoraires agence de négociation (TTC) En sus du prix net vendeur | |
| | Vente | De 0 à 150 000€ |
| De 151 000€ à 500 000€ | | 7% |
| De 501 000€ à 1 000 000€ | | 6% |
| Montant supérieur à 1 001 000€ | | 5% |

| Transaction de fonds de commerce, locaux, murs commerciaux ou professionnels, bureaux, droit au bail, entrepôts, pas de porte | |
|---|---|
| Désignation | Montant des honoraires agence de négociation (HT) |
| Vente | 10% du prix estimé avec un minimum de 5 000€ |
| Location | 3 mois de loyer à la charge du preneur |

| Stationnements (garage/parking) | |
|---------------------------------|--|
| Désignation | Montant des honoraires agence de négociation (TTC) |
| Vente | 20% en sus du prix net vendeur |
| Location | 1 mois de loyer TTC payé par moitié par le bailleur et par le locataire |

| Honoraires de location (ancien et neuf) Selon indices figurants au décret du 1 ^{er} Août 2014, de la loi ALUR du 24 mars 2014 | |
|---|--|
| Honoraires de location TTC | |
| Organisation de visite, constitution du dossier, rédaction du bail : <ul style="list-style-type: none"> - Zone très tendue* : 12.00 €/m² de surface habitable - Zone tendue* : 10.00 €/m² de surface habitable - Zone non tendue* : 8.00 €/m² de surface habitable | |
| <p>*Cf. annexe : plafonnement des honoraires à la location, présent dans le secteur pro. De chaque agent commerciale.</p> | |
| Etablissement de l'état des lieux à la charge du locataire : 3.00 €/m ² de surface habitable quelque soit la zone géographique. | |
| Honoraires du bailleur | |
| Obligation de mettre à la charge du bailleur pour les quatre prestations (organisation de visite, constitution du dossier, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux d'entrée), un montant égal à celui facturé au locataire (voir honoraires locataire) | |

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, etc. à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.